

Cadre général

Axes et objectifs de référence : Axe 3 **Renforcer les solidarités en direction des familles et des enfants**

« Contribuer au développement équilibré de modes d'accueil de la petite enfance adaptés aux besoins des familles et des territoires, et mieux prendre en compte les territoires sensibles et les publics en précarité, notamment par des soutiens appuyés sur des critères sociaux, pour l'accompagnement des modes de garde et de l'éducation »

Direction// service ou pôle d'affectation : Direction de l'enfance et de la famille / Service de protection maternelle et infantile (PMI)

Référence au programme, schéma, mission existant : Pr 119 POPE (Programme d'Orientation des actions en faveur de la Petite Enfance) , 3^{ème} schéma départemental enfance et famille.

Description de l'action actuelle : programme volontariste de soutien aux structures et services d'accueil de la petite enfance par des subventions d'investissement et de fonctionnement. Objectifs de développement de ces modalités d'accueil en nombre et en qualité.

Description du projet

- Objectifs :
- Favoriser un développement et une répartition territoriale équilibrée en incitant à la création de structures d'accueil collectif sur les secteurs du département sous équipés,
 - Favoriser l'accès des publics en situation précaire aux modes d'accueil collectifs, en intégrant aux soutiens apportés aux structures des conditions et critères de justice sociale,
 - Inciter au développement de modalités d'accueil en horaires particuliers, répondant aux besoins des familles

Description du projet :

1. *bénéficiaire / public cible* :

Bénéficiaires : Gestionnaires de structures d'accueil collectif de jeunes enfants (associations, municipalités et autres gestionnaires publics, entreprises)

Public cible : parents en recherche de modes d'accueil collectif pour leur(s) enfant(s) et tout particulièrement les familles en situation de précarité ou vulnérabilité (familles monoparentales, travailleurs pauvres, personnes en insertion...)

2. *Présentation du contenu du projet* :

Il s'agit de mieux prendre en compte

- *la pauvreté des communes porteuses de projet de création ou de développement de structures d'accueil*
- *les besoins de la population et en particulier les parents en situation de précarité et vulnérabilité, en adaptant les critères d'octroi des subventions départementales prévues par le POPE pour mieux répondre aux objectifs prioritaires définis.*

- **Pour les aides à l'investissement** : modification des critères d'attribution, centrés sur l'accueil des enfants et priorité donnée aux projets sur les secteurs géographiques les moins équipés.
Inclure deux critères sélectifs dans le calcul des aides : la pauvreté des territoires et la pauvreté des populations (potentiel financier des communes)
Favoriser les projets intercommunaux en zone rurale.
Crèches d'entreprise : Ne plus soutenir l'investissement quand il est fait par une SARL

- **Pour les aides au fonctionnement** : modification des modalités d'attribution, incitations plus fortes à l'implication des collectivités publiques,
Imposer une condition de mixité sociale au sein des structures d'accueil (un minimum de familles cibles)
L'ensemble des projets devraient pouvoir indiquer la prise en compte des besoins liés à des horaires atypiques.

Crèches familiales : Inciter les communes à mettre en place des crèches familiales par des aides spécifiques.

3. *Moyens et coûts* :

A évaluer, en fonction des critères retenus pour le calcul des aides.

A titre indicatif, budget inscrit au BP 2006 pour le Pr 119 :

- investissement : AP de 600 000 €, CP de 100 000€
- fonctionnement : 1 975 369 € (sur un budget total du Pr de 2 365 869 €)

Des crédits supplémentaires en fonctionnement seront vraisemblablement à prévoir pour répondre aux objectifs tout en maintenant le niveau d'aide nécessaire à la pérennité des structures existantes.

Etat d'avancement et prochaines étapes d'élaboration du projet :

1. Nouvelles modalités d'attribution et de calcul des aides à finaliser
2. Simulations financières en fonction des scénarii envisagés
3. Rédaction du nouveau POPE
4. Adoption par l'Assemblée départementale
5. Mise en œuvre

Indicateurs de suivis :

- Nombre de structures créées sous ces nouvelles conditions d'aide, selon leur type (crèche, halte-garderie, mixte) et leurs modalités de gestion (associative, publique, d'entreprise)
- Evolution de la couverture départementale en structures d'accueil collectif (nombre de structures et de places, répartition géographique en fonction des populations cibles)
- Nombre de crèches familiales créées
- Nombre de places réservées aux familles cibles et niveau d'occupation
- Evolution des demandes d'aides et des dépenses du POPE (investissement et fonctionnement)

Délais : Adoption des nouvelles clauses et du nouveau programme au 4^{ème} trimestre 2006

Mise en œuvre à compter de janvier 2007 pour les aides d'investissement et selon un calendrier à définir pour les aides au fonctionnement (période transitoire à prévoir)

Acteurs

Elue référent : Patricia Adam

Chef de projet/Référent : DEF, service de PMI, Irène le Gouill / A. Chane, G. Le Gall-Bathany

Partenaires internes : DFCASI, DTAS, observatoire social départemental

Partenaires externes : Etat, associations, CAF, Communes, EPCI